



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

**DECLARATION SUR L'HONNEUR / DOCUMENTS FOURNIS
POUR LE CALCUL DE VOS TARIFS BASES SUR LE TAUX D'EFFORT**

ANNEE 2025/2026

Je soussigné(e) ☐ M ☐ Mme

Nom :

Prénoms :

N° téléphone :

Adresse mail :

- 1- ☐ Certifie que les documents fournis concernant ma composition familiale et mes revenus n'ont pas changé
- 2- ☐ Certifie que ma situation a changé pour les motifs suivants * :
 - ☐ situation au regard de l'emploi : ☐ perte d'emploi
☐ reprise d'emploi
 - ☐ situation familiale : ☐ nombre d'enfant(s)
☐ situation conjugale
- 3- En cas de séparation, certifie que :
 - ☐ Je prends en charge la totalité des dépenses périscolaires.
 - ☐ Je perçois une pension alimentaire de :€
 - ☐ Je ne perçois pas de pension alimentaire
 - ☐ Je perçois l'allocation soutien familiale (ASF) versée par la CAF
- 4- ☐ M'engage à faire connaître au service social les changements liés à ma composition familiale et à mes revenus au cours de l'année scolaire.

***Merci de fournir les documents relatifs à votre (ou vos) changement(s) de situation**

Fait à le

Signature de l'intéressé(e) :

En cas de fausse déclaration, la commune se verra l'obligation de communiquer cette déclaration au Procureur de la République.

ARTICLE 441-7 DU CODE PENAL

« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. »